

**Ordre du jour**

**Projets de délibérations**

<b>Délib N°</b>	<b>Objet</b>	<b>rapporteur</b>
<b>1</b>	Approbation du compte rendu à la collectivité concernant la Zone d'Aménagement Concertée de Séméac - Soues réalisé par l'aménageur SEPA/CACG pour l'année 2012	M. TREMEGE
<b>2</b>	Bâtiment 313 - Autorisation de signer le marché de Maîtrise d'œuvre	M. TREMEGE
<b>3</b>	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association France Parkinston	M. TREMEGE
<b>4</b>	Convention Territoriale de Développement du Grand Tarbes 2009-2013 - Année 5 (2013).	M. TREMEGE
<b>5</b>	Subvention pour la réalisation d'une étude d'aménagement du quartier Saint Martin à Aureilhan, dans le cadre du Programme Local pour l'Habitat (PLH) de l'agglomération tarbaise	M. PAUL
<b>6</b>	Subvention pour la réalisation de 40 logements locatifs sociaux par l'OPH 65, sur la commune d'Aureilhan, dans le cadre du Programme Local pour l'Habitat (PLH) de l'agglomération tarbaise	M. PAUL
<b>7</b>	Levée d'option d'achat anticipée de la location-vente avec la Coopérative du Haricot Tarbais	M. VIGNES
<b>8</b>	Vente de la parcelle n°33 ter à l'entreprise Constructions Métalliques du Comminges sur la phase 2 du Parc d'activités des Pyrénées à Ibos	M. VIGNES
<b>9</b>	Vente de la parcelle n°92 à l'entreprise CAZAJOUS Pyrénées sur la phase 3 du Parc d'activités des Pyrénées à Ibos	M. VIGNES
<b>10</b>	Mission Locale : subvention complémentaire	M. VIGNES
<b>11</b>	Acquisition de 55 m <sup>2</sup> pour la réalisation d'un rond point sur la phase 3 du Parc d'activités des Pyrénées à Ibos	M. VIGNES
<b>12</b>	Convention pour la réalisation d'une étude sur la redynamisation commerciale du quartier Nord de Tarbes, dans le cadre du Plan Stratégique Local et de la sortie de convention de l'Opération de Rénovation Urbaine	M. BOUBEE
<b>13</b>	Modification du tableau des effectifs	M. LESCOUTE
<b>14</b>	Convention de partenariat pédagogique, financier et de mise à disposition de personnels entre les Conservatoires à Rayonnement Départemental de Tarbes et de Pau	M. LESCOUTE
<b>15</b>	Personnel Communautaire - Mise en place de l'indemnité de performance et de fonction pour les ingénieurs en chef	M. LESCOUTE

<b>16</b>	Modification de tarifs - Conservatoire Henri Duparc du Grand Tarbes - Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Départemental	M. DUFFAU
<b>17</b>	Modification de tarifs - Ecoles de musique Joseph Kosma (Séméac) et Maurice Ravel (Ibos)	M. DUFFAU
<b>18</b>	Modification des tarifs des bibliothèques du réseau du Grand Tarbes	M. DUFFAU
<b>19</b>	Groupement d'Employeurs des Ecoles de Musique Associatives du Grand Tarbes (EMAGT) - année 2013 - complément de subvention	M. DUFFAU
<b>20</b>	Convention de servitude pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine à l'hôtel d'entreprises Renaudet	M. HABAS
<b>21</b>	Parc des Pyrénées à Ibos : Convention avec le Conseil Général pour définir les obligations respectives du Conseil Général et de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes en matière d'investissement et d'entretien sur les routes départementales n°7 et 94.	M. HABAS
<b>22</b>	RETIRER DE L'ORDRE DU JOUR	
<b>23</b>	Acquisition d'une parcelle sur l'ECOPARC à Bordères sur l'Echez	M. PIRON
<b>24</b>	Ecoparc - adoption du dossier de réalisation suite à l'avis de l'autorité environnementale	M. PIRON
<b>25</b>	Aménagement des lacs de Bours et de Bazet - convention avec les communes de Bours et Bazet et avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) d'Equipement du lit de l'Adour Bours-Bazet	M. PIRON
<b>26</b>	Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS), sédentarisation des gens du voyage. Plan de financement, avenant n°9 au volet social de la MOUS et convention volet technique de la MOUS année 2013.	M. FOURCADE
<b>27</b>	Vente de 33 logements par Promologis, rue Louis Pasteur, à Soues	M. FOURCADE
<b>28</b>	Garantie d'emprunt OPH 65. Construction de 2 logements PLAI, (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), situés avenue de Toulouse à Barbazan Debat	M. FOURCADE
<b>29</b>	Garantie d'emprunt OPH 65. Construction de 8 logements PLUS, (Prêt Locatif à Usage Social), situés avenue de Toulouse à Barbazan Debat	M. FOURCADE
<b>30</b>	Budget principal – Décision modificative n°3	M. VIGNES
<b>31</b>	Attribution d'une subvention d'équilibre à l'Association CRESCENDO, couveuse et pépinière d'entreprises	M. VIGNES



## Conseil communautaire du vendredi 14 juin 2013

### Projet de délibération n° 1

#### **Approbation du compte rendu à la collectivité concernant la Zone d'Aménagement Concertée de Séméac - Soues réalisé par l'aménageur SEPA/CACG pour l'année 2012**

**Rapporteur : M. TREMEGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,  
Vu l'arrêté Préfectoral modifié en date du 28 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,  
Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement l'article L 300-5,  
Vu la délibération N°5 du 15 novembre 2002 du Conseil Communautaire déclarant d'intérêt communautaire les zones d'activité du Grand Tarbes,  
Vu la délibération du 28 mai 2003 du Conseil Communautaire approuvant le lancement du dossier de création de ZAC Séméac Soues et les modalités de concertation,  
Vu la délibération N°14 du 3 septembre 2004 du Conseil Communautaire modifiant les modalités de concertation sur la ZAC Séméac Soues,  
Vu la délibération N°1 du 12 mai 2005 du Conseil Communautaire approuvant le dossier de création de la ZAC Séméac –Soues,  
Vu la délibération N°10 du 26 janvier 2006 du Conseil Communautaire retenant la candidature de la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, (CACG) et de la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA) et autorisant le Président à négocier la concession d'aménagement à intervenir,  
Vu la délibération N°1 du 28 avril 2006 du Conseil Communautaire approuvant la concession d'aménagement de la ZAC Séméac-Soues.

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et à l'article 17 de la concession d'aménagement, le concessionnaire doit présenter un compte rendu annuel à la collectivité. Il s'agit de faire le point sur l'opération en cours, les acquisitions foncières, les travaux, la commercialisation, les procédures, les emprunts et la participation de la collectivité.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le compte rendu à la collectivité fourni par le concessionnaire

CACG-SEPA dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Séméac-Soues tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Article 2** : d'autoriser M. le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer tout document afférent à cette délibération.

**Le Président du Grand Tarbes,**

**Gérard TREMEGE**

### Projet de délibération n° 2

#### **Bâtiment 313 - Autorisation de signer le marché de Maîtrise d'œuvre**

**Rapporteur : M. TREMEGE**

Vu l'article L. 5216-5, II, 5° du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu les statuts de la C.A.G.T,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2002 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs,  
Vu le Schéma Directeur des Equipements Sportifs approuvé le 16 décembre 2011,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Tarbes en date du 18 février 2013 portant cession du bâtiment 313 au Grand Tarbes,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2013 ayant pour objet l'acquisition et la reconnaissance de l'intérêt communautaire du bâtiment 313, afin d'y réaliser une halle multisports,  
Vu la délibération n° 36 du Conseil Communautaire en date du 17 mai 2013 portant indemnisation des membres du jury,  
Vu l'arrêté du 29 mai 2013 sur la composition du jury pour la maîtrise d'œuvre du bâtiment 313,

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le schéma directeur des équipements sportifs, réalisé en 2011 auprès de tous les acteurs du secteur sportif du Grand Tarbes (comités, associations, clubs...), a fait apparaître un besoin en termes d'équipements :

- terrains de sports collectifs, piste athlétisme, mur escalade...
- un vieillissement des équipements sportifs existants
- une surcharge des salles couvertes dédiées aux pratiques sportives.

Pour répondre à ces attentes, le Grand Tarbes s'est engagé dans la réalisation d'un complexe multisports, avec notamment l'aménagement de plusieurs terrains, d'une piste d'athlétisme, de vestiaires, de bureaux et d'un mur d'escalade susceptible d'accueillir des compétitions internationales. Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération a fait l'acquisition du bâtiment 313 et d'une parcelle attenante, sur le site de l'Arsenal.

Le projet d'aménagement du bâtiment 313 s'inscrit donc dans un triple objectif :

- proposer une pratique indoor d'activités généralement pratiquées en extérieurs ;
- répondre à la demande toujours croissante des associations et clubs sportifs ;
- développer de nouvelles installations à vocation infra et supra communautaires.

Pour ce projet, des financements seront sollicités auprès de l'Etat, de la Région Midi-Pyrénées et du Département des Hautes-Pyrénées.

La livraison de l'équipement est prévue à l'automne 2014.

L'enveloppe globale est de 5 980 000 euros HT, intégrant aléas et imprévus hors variation des prix.

L'enveloppe allouée aux travaux seuls est de 5 200 000 € HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre, objet de la présente délibération, fait suite à une procédure d'appel d'offre ouvert, conformément aux articles 57 et 74-III du Code des Marchés Publics, (CMP).

La mission confiée au titulaire comprendra une mission de base ainsi que la mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et coordination). Il est demandé à ce que l'équipe présente les compétences suivantes : architecte, bureau d'études techniques (structures et fluides), bureau d'études acoustiques, et bureau d'études équipements sportifs.

Une consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre a été lancée le 12 avril 2013 par une publicité européenne (JOUE) et nationale (BOAMP) ainsi que sur le profil acheteur du Grand Tarbes, conformément à l'article 40 du Code des Marchés Publics.

La date limite de réception des candidatures et des offres, fixée par l'avis d'appel public à la concurrence était le 23 mai 2013 à 17 h.

11 groupements de maîtrise d'œuvre ont remis une offre, l'un d'eux était hors délais et a donc été écarté.

Le jury s'est réuni le 7 juin 2013 pour examiner les propositions des candidats et les classer sur la base des critères de sélection énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence (valeur technique 60 % et prix des prestations 40%).

La commission d'appel d'offres s'est ensuite réunie le 7 juin 2013 pour prendre connaissance de l'avis du jury et attribuer le marché.

L'équipe représentée par le cabinet d'architecture SDF Laurens et Loustau, mandataire, et composée des bureaux d'études BETEREM (structures, fluides, équipements sportifs, économie, OPC), V2S (architecte), et Gamba Acoustique, a été retenue pour un montant de 369 200 euros H.T (441 563,20 euros T.T.C.) soit un taux de rémunération de 7,10 %.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

#### **DECIDE :**

**Article 1** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice Président, à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement représenté par le cabinet d'architecture SDF Laurens et Loustau, mandataire, pour un montant de 369 200 euros H.T. (441 563,20 euros T.T.C.).

**Le Président du Grand Tarbes,**

**Gérard TREMEGE**

**Projet de délibération n° 3**

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à  
l'Association France Parkinson**

**Rapporteur : M. TREMEGE**

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1999 modifié portant transformation de la  
Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté  
d'Agglomération du Grand Tarbes.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

L'Association France Parkinson, mobilisée autour des conditions de vie et de soins des  
personnes atteintes de la maladie de Parkinson, mène des actions pour sensibiliser  
l'opinion publique et collecter des fonds pour faire progresser la recherche dans ce  
domaine.

Dans ce cadre et afin de soutenir le défi sportif de Monsieur Marcel Pouyllau, membre de  
l'Association France Parkinson, visant à participer au Tour Parkinson des Pays de l'Adour  
organisé en 4 étapes du 29 août au 1<sup>er</sup> septembre prochains, il est proposé d'attribuer, à  
titre exceptionnel une subvention de 500 euros à France Parkinson.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

**DECIDE,**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention d'un montant de 500 euros à France Parkinson,  
Résidence d'Aubigne, 57 C Boulevard Henri IV, 65000 TARBES. Cette subvention sera  
versée sur le compte de la Banque Populaire Occitane 17807 – 00005 – 95421149416 –  
27. Les crédits budgétaires seront prévus sur le budget principal 2013 à l'article 6745  
(Autres subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé).

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à  
signer tout document afférent à la présente délibération.

**Le Président du Grand Tarbes,**

**Gérard TREMEGE**



## Conseil communautaire du vendredi 14 juin 2013

### Projet de délibération n° 4

## Convention Territoriale de Développement du Grand Tarbes 2009-2013 - Année 5 (2013).

**Rapporteur : M. TREMEGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 28 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes.

Vu la délibération n°15 du conseil communautaire en date du 27 mars 2009, approuvant la version définitive de la convention territoriale de développement 2009-2013

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans le cadre de la Convention Territoriale de Développement 2009-2013, l'année 5, dernière année de programmation, a été soumise à l'examen du Comité des Financeurs le 7 juin 2013.

La maquette financière jointe à la présente délibération présente le détail des opérations validée par le Comité Territorial de Concertation et de Pilotage du 14 mai 2013 dernier.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver la programmation financière de l'année 5 (2013) de la Convention Territoriale de Développement dans sa version jointe en annexe à la présente délibération.

**Article 2 :** de donner délégation au Président pour solliciter toute subvention dans le cadre d'opérations pour lesquelles le Grand Tarbes est maître d'ouvrage.

**Le Président du Grand Tarbes,**

**Gérard TREMEGE**

**Projet de délibération n°5**

**Subvention pour la réalisation d'une étude  
d'aménagement du quartier Saint Martin à Aureilhan,  
dans le cadre du Programme Local pour l'Habitat  
(PLH) de l'agglomération tarbaise**

**Rapporteur : M. PAUL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,  
Vu l'arrêté Préfectoral modifié en date du 28 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,  
Vu la délibération n°38 du 17 mai 2013 du Conseil Communautaire approuvant le Programme Local pour l'Habitat de l'agglomération tarbaise 2013-2018.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

La commune d'Aureilhan est actuellement en phase d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le Grand Tarbes est associé à la démarche afin d'assurer la compatibilité avec le PLH.

Dans ce cadre, la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation un foncier non bâti d'environ 15 hectares (quartier Saint Martin) situé dans le tissu urbain.

Afin de définir un projet d'aménagement cohérent, la commune a lancé une consultation pour une étude de définition de projet et de stratégie d'aménagement du site visant à concevoir un projet urbain structurant pour un nouveau quartier.

Le coût de cette étude s'élève à 42 125 € HT.

Dans le cadre du PLH, notamment de la fiche-action n°8, le Grand Tarbes souhaite développer des missions de conseils et d'appui aux communes du territoire qui présentent des enjeux importants en termes d'action foncière, à travers notamment le concours d'expertises externes.

Considérant que cette étude remplit totalement les objectifs fixés dans le PLH, notamment la lutte contre l'étalement urbain, que la commune d'Aureilhan est déficitaire en logements sociaux au sens de l'article 55 de la SRU et qu'elle est donc une commune à enjeux, il convient de participer au financement de cette étude.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

**Article 1** : de participer, dans le cadre du PLH, au financement de l'étude réalisée par la commune d'Aureilhan, sur le quartier Saint Martin, à hauteur de 7 000 €.

**Article 2** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer tout document afférent à cette délibération.

**Le Président du Grand Tarbes,**

**Gérard TREMEGE**

**Projet de délibération n° 6**

**Subvention pour la réalisation de 40 logements  
locatifs sociaux par l'OPH 65, sur la commune  
d'Aureilhan, dans le cadre du Programme Local pour  
l'Habitat (PLH) de l'agglomération tarbaise**

**Rapporteur : M. PAUL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral modifié en date du 28 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000,

Vu la délibération n°1 du 21 décembre 2012 du Conseil Communautaire approuvant le budget 2013,

Vu la délibération n°38 du 17 mai 2013 du Conseil Communautaire approuvant le Programme Local pour l'Habitat de l'agglomération tarbaise 2013-2018.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans le cadre du nouveau Programme Local pour l'Habitat de l'agglomération tarbaise 2013-2018, une des premières actions que le Grand Tarbes souhaite développer est la mise à niveau de l'offre locative sociale et très sociale. Celle-ci doit se faire à travers la mobilisation de subventions à destination des bailleurs sociaux ayant des projets en priorité sur les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU, en déficit de logements sociaux.

Sur le Grand Tarbes, certaines communes, relèvent de cet article.

Des subventions ont été prévues dans le cadre du budget 2013 du Grand Tarbes, à hauteur de 2 000 € par logement locatif social (40 logements maximum par an).

L'OPH 65 a présenté au Grand Tarbes un projet sur la commune d'Aureilhan, visant à valoriser une friche urbaine située à l'Est d'un parking communal donnant sur l'avenue Jean Jaurès afin d'y implanter 47 logements sociaux à destination des personnes âgées valides.

Deux bâtiments sont prévus ainsi qu'une loge pour un gardien ; un bâtiment R+4 de 23 logements, équipé d'un ascenseur et un bâtiment R+2 de 24 logements.

Cette résidence, qui bénéficiera d'un local commun résidentiel pour la mise en place d'animations, sera proche des commerces et des équipements accessibles à pied (Poste, laboratoire médical, professions de santé, banques).

Considérant que ce projet n'ayant pas pu se faire dans le cadre de l'ORU, que la commune d'Aureilhan est déficitaire au sens de l'article 55 de la loi SRU et que cette opération remplit totalement les objectifs fixés dans le PLH, il convient de financer ce projet.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'accorder à l'OPH 65 une subvention de 2 000 € par logement, pour la production de 40 logements locatifs sociaux, situés avenue Jean Jaurès, sur la commune d'Aureilhan, soit un total de 80 000 €.

**Article 2** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer tout document afférent à cette délibération.

**Le Président du Grand Tarbes,**

**Gérard TREMEGE**

**Projet de délibération n°7**

**Levée d'option d'achat anticipée de la location-vente  
avec la Coopérative du Haricot Tarbais**

**Rapporteur : M. VIGNES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,  
Vu l'arrêté Préfectoral modifié en date du 28 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,  
Vu la délibération n°13 du 28 juin 2002 du Conseil Communautaire acceptant la location-vente avec la Coopérative du Haricot Tarbais,  
Vu le contrat de location-vente signé en date du 25 juillet 2002,  
Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 fixant les modalités de consultation du service de France Domaine,  
Vu l'avis de France Domaine du 7 mai 2013.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

En 2002, le Grand Tarbes a fait construire, à la demande de la Coopérative du Haricot Tarbais, dans le cadre d'une procédure d'atelier-relais, un bâtiment industriel dans le but de développer l'activité économique de la Coopérative.

L'engagement entre les deux partenaires a pris la forme d'une location-vente courant sur 15 annuités.

Début 2013, la Coopérative du Haricot Tarbais a signifié au Grand Tarbes son souhait de procéder à une levée d'option d'achat anticipée, telle qu'elle était prévue à l'article 16 de ladite location-vente.

Il reste à ce jour à la charge de la Coopérative du Haricot Tarbais les loyers suivantes :

- loyer 11 (2013) : 50%, soit 14 091 € (montant à actualiser en fonction de la date de signature de l'acte de vente)
- loyer 12 (2014) : 100%, soit 28 182 €
- loyer 13 (2015) : 100%, soit 28 182 €
- loyer 14 (2016) : 100%, soit 28 182 €
- loyer 15 (2017) : 50%, soit 14 091 €.

Soit un total de prix de rachat de **112 728 € HT** calculé selon modalités prévues au titre II de l'article 16 du contrat de location-vente.

Considérant que la levée d'option d'achat anticipée était rendue possible dans le cadre de la location-vente et que la demande de la Coopérative du Haricot Tarbais remplit les conditions particulières définies à l'article 16, il est proposé d'y répondre favorablement.

Le prix de vente de ce bâtiment s'élèvera donc définitivement, compte tenu des loyers déjà réglés par la Coopérative et ceux restant dus, à la somme de 401 040,50 € conformément à l'annexe ci-jointe.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser la Coopérative du Haricot Tarbais à procéder au rachat anticipé de la location-vente de l'immeuble, situé à Tarbes, chemin de Bastillac, cadastré section CK 829, pour un montant restant dû de 112 728 € HT.

**Article 2** : à la suite de la notification de l'acte de vente, il conviendra d'ouvrir les crédits nécessaires, par décision modificative, afin de passer les écritures comptables liées à cette opération.

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer tout document afférent à cette délibération.

**Le Président du Grand Tarbes,**

**Gérard TREMEGE**

**Projet de délibération n°8**

**Vente de la parcelle n°33 ter à l'entreprise  
Constructions Métalliques du Comminges sur la  
phase 2 du Parc d'activités des Pyrénées à Ibos**

**Rapporteur : M. VIGNES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral modifié en date du 28 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2001 modifiant l'arrêté du 05 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 novembre 2002, définissant les zones d'activités d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 3 août 2007 fixant le prix de vente des parcelles du Parc d'activités des Pyrénées et les critères de négociations,

Vu le décret N°2011-1612 du 22 novembre 2011 fixant les modalités de consultation du service de France Domaine,

Vu l'avis de France Domaine.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC du Parc d'activités des Pyrénées à Ibos, l'entreprise CONSTRUCTIONS METALLIQUES DU COMMINGES spécialisée dans la fabrication de charpentes métalliques, domiciliée ZA de Barailan, à Montréjeau, a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle n°33 ter issue de la division de la parcelle n°33, afin de pérenniser et de développer son activité sur Tarbes et son agglomération.

Cette parcelle issue de la division de la parcelle n°33, d'une superficie de 6 190 m<sup>2</sup> avant le bornage définitif, est proposée au prix de 27€ H.T/m<sup>2</sup>, ce prix prend en compte une zone non-aedificandi de 2 168 m<sup>2</sup>, soit un montant de 167 130€ H.T auquel s'ajoute une TVA sur marge estimée à 4€/m<sup>2</sup> acquittée par l'acquéreur, soit 24 810,76€ sur l'emprise totale considérée.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

**Article 1** : de procéder à la vente de la parcelle n°33 ter d'une superficie de 6 190 m<sup>2</sup>, avec une surface de plancher de 3 714 m<sup>2</sup>, au prix de 27€ H.T/m<sup>2</sup>, soit un prix T.T.C de 191 940,76€ comprenant une TVA sur marge estimée à 4€/m<sup>2</sup> acquittée par l'acquéreur, d'un montant de 24 810,76€ sur l'emprise totale considérée.

Les superficies cadastrales sont indiquées sous réserve de la confirmation du bornage par le géomètre.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer tout document afférent à cette délibération.

**Le Président du Grand Tarbes,**

**Gérard TREMEGE**

### Projet de délibération n°9

## Vente de la parcelle n°92 à l'entreprise CAZAJOUS Pyrénées sur la phase 3 du Parc d'activités des Pyrénées à Ibos

**Rapporteur : M. VIGNES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral modifié en date du 28 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Vu le décret N°2011-1612 du 22 novembre 2011 fixant les modalités de consultation du service de France Domaine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2001 modifiant l'arrêté du 05 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire, en date du 15 novembre 2002, définissant les zones d'activités d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 03 août 2007 fixant le prix de vente des parcelles du Parc d'activités des Pyrénées et les critères de négociation.

Vu l'avis de France Domaine en date du 24 mai 2013.

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC du Parc d'activités des Pyrénées à Ibos, l'entreprise CAZAJOUS Pyrénées spécialisée dans l'assainissement, le terrassement, la démolition et la location d'engins et de camions de chantier, domiciliée 9 ter, route de Lourdes à Juillan, a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle n°92 sur la phase 3 afin de pérenniser et de développer son activité sur Tarbes et son agglomération.

Cette parcelle, d'une superficie de 2 927 m<sup>2</sup>, est proposée au prix de 30 € H.T/m<sup>2</sup>, soit un montant de 87 810 € H.T auquel s'ajoute une TVA sur marge estimée à 4,60 €/m<sup>2</sup> acquittée par l'acquéreur, soit 13 453,08 € pour l'emprise totale considérée.

Le montant total de l'acquisition s'élève ainsi à 101 263,08 € T.T.C.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

### **DECIDE**

**Article 1** : de procéder à la vente de la parcelle n°92 d'une superficie de 2 927 m<sup>2</sup>, avec une surface plancher maximale de 1 756 m<sup>2</sup>, au prix de 30 € H.T/m<sup>2</sup>, soit un prix T.T.C de 101 263,08 € comprenant une TVA sur marge estimée à 4,60 €/m<sup>2</sup> acquittée par l'acquéreur, d'un montant de 13 453,08 € sur l'emprise totale considérée.

Les superficies cadastrales sont indiquées sous réserve de la confirmation du bornage définitif par le géomètre.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer tout document afférent à cette délibération.

**Le Président du Grand Tarbes,**

**Gérard TREMEGE**



## Conseil communautaire du vendredi 14 juin 2013

### Projet de délibération n°10

#### Mission Locale : subvention complémentaire

**Rapporteur : M. VIGNES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1999 modifié portant transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2000 substituant la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes aux communes pour le financement de la mission locale.

Vu le Budget principal 2013 voté en conseil communautaire du 21 décembre 2012,

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Au titre de l'année 2013 le montant versé à la Mission Locale s'élève à 58 900,00 €. Ce montant tient compte de l'intégration de la commune de Barbazan-Debat au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Cette subvention a bien été inscrite au budget primitif 2013.

Cependant suite à une erreur de saisie la somme figurant en annexe page 73 intitulée « Subventions versées dans le cadre du vote de budget » du document budgétaire fait mention de 56 000,00 €.

Il convient donc par la présente délibération d'apporter correction à ce montant pour le porter à la somme de 58 900,00 €

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

#### **DECIDE,**

**Article 1** : d'attribuer à la Mission Locale, une aide de 58 900,00 €.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer tout document afférant à cette délibération.

**Le Président du Grand Tarbes,**

**Gérard TREMEGE**

**Projet de délibération n°11**

**Acquisition de 55 m<sup>2</sup> pour la réalisation d'un rond point sur la phase 3 du Parc d'activités des Pyrénées à Ibos**

**Rapporteur : M. VIGNES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral modifié en date du 28 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2001 modifiant l'arrêté du 05 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire, en date du 15 novembre 2002, définissant les zones d'activités d'intérêt communautaire,

Vu le décret N°2011-1612 du 22 novembre 2011 fixant les modalités de consultation du service de France Domaine,

Vu l'avis de France Domaine en date du 24 mai 2013.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans le cadre de l'aménagement de la phase 3 du Parc d'activités des Pyrénées, la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes doit acquérir 55 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle cadastrée I 254, sise au 7 route de Gazost à Ibos, nécessaires à la réalisation d'un rond point.

Le propriétaire de ce terrain, Monsieur Yves LOUIT, propose de céder pour un euro ces 55 m<sup>2</sup> utiles à la finalisation du giratoire.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

**Article 1** : de procéder à l'acquisition de 55 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée I 254, sise au 7 route de Gazost à Ibos et propriété de Monsieur Yves LOUIT, pour le montant d'un euro.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer tout document afférent à cette délibération.

**Le Président du Grand Tarbes,**

**Gérard TREMEGE**

**Projet de délibération n°12**

**Convention pour la réalisation d'une étude sur la redynamisation commerciale du quartier Nord de Tarbes, dans le cadre du Plan Stratégique Local et de la sortie de convention de l'Opération de Rénovation Urbaine**

**Rapporteur : M. BOUBEE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral modifié en date du 28 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Vu la Loi d'Orientation et de Programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine du 1<sup>er</sup> août 2003.

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du 29 juin 2011.

Vu la délibération n°17 du 25 juin 2004 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la convention à intervenir avec l'ANRU pour l'ORU de l'agglomération tarbaise.

Vu la délibération n°17 du 16 décembre 2005 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la maquette financière modifiée de l'ORU de l'agglomération tarbaise.

Vu la délibération n°17 du 29 juin 2006 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n°1 de l'ORU de l'agglomération tarbaise.

Vu la délibération n°2 du 25 janvier 2007 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n°2 de l'ORU de l'agglomération tarbaise.

Vu la délibération n°5 du 4 octobre 2007 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n°3 simplifié de l'ORU de l'agglomération tarbaise.

Vu la délibération n°7 du 12 juin 2009 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n°4 simplifié de l'ORU de l'agglomération tarbaise.

Vu la délibération n°5 du 4 novembre 2011 du Conseil Communautaire approuvant l'avenant n°5 de l'ORU de l'agglomération tarbaise.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

L'Opération de Rénovation Urbaine (ORU) de l'agglomération Tarbaise est aujourd'hui en voie d'achèvement.

Afin d'accompagner la sortie de convention, le Grand Tarbes doit s'engager, en 2013, dans une démarche de Plan Stratégique Local (PSL). Une des thématiques concernera la revitalisation commerciale, problématique mise en avant lors du Point d'Etape réalisé en 2011 par le bureau d'études PLACE. Cette étude a permis de mettre en lumière les nombreuses avancées liées au projet mais également les points qui n'avaient que partiellement été traités, comme la question des commerces. En effet, celle-ci a été abordée dans le cadre du projet via une Opération de Modernisation des Pôles Commerciaux et Artisanaux (OMPCA) sans toutefois apporter de réelle solution à la question de

redynamisation commerciale. Aussi, la déprise des commerces se poursuit encore sur le quartier Nord.

A l'heure du retour au droit commun, il convient donc de s'interroger sur les nouvelles actions à mener.

Le Grand Tarbes a sollicité l'EPARECA (Etablissement Public d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux) afin de bénéficier d'une expertise plus particulière sur cette question de la revitalisation commerciale.

L'EPARECA a proposé la réalisation d'une nouvelle étude comportant deux volets complémentaires, pour un montant de 15 492,50 € HT, financé à 50% par l'organisme et 50% par le Grand Tarbes, à travers une convention de cofinancement.

Afin d'éviter toute redondance, cette étude sera intégrée à la démarche PSL.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

## **DECIDE**

**Article 1** : de signer avec l'EPARECA la convention de cofinancement d'une mission d'étude commerciale sur le quartier de Laubadère à Tarbes, telle que jointe en annexe, pour un montant de 15 492,50 € HT, financé à 50% par l'EPARECA et 50% par le Grand Tarbes.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Le Président du Grand Tarbes,**

**Gérard TREMEGE**

## Projet de délibération n°13

### Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. LESCOUTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral modifié en date du 28 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du CTP du 3 avril 2013,

#### EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de la gestion des carrières des agents et compte tenu des nécessités de service, il appartient au Conseil Communautaire du Grand Tarbes de modifier le tableau des effectifs.

➤ **Modification du poste suivant suite à la réussite après examen professionnel d'un agent :**

Catégorie C - cadre d'emplois des adjoints administratifs

- un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (suppression) en un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

➤ **Création de deux postes :**

En raison de l'augmentation des effectifs dans les écoles de musique, de la volonté de la collectivité de répondre aux besoins de la population et des critères du Ministère de la Culture au regard de la reconnaissance du Conservatoire Henri Duparc à rayonnement départemental, il est proposé de créer les postes suivants :

Catégorie B – cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique

- un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (8 heures par semaine) dans la discipline « trompette »,
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet dans la discipline « danse »

➤ **Modification des postes suivants :**

En application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction

publique (articles 21 et 22), certains agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes remplissent les conditions pour bénéficier d'un contrat à durée indéterminée. Il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

- deux postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale en contrat à durée déterminée transformés en contrat à durée indéterminée,
- sept postes d'assistant d'enseignement artistique en contrat à durée déterminée transformés en contrat à durée indéterminée,
- un poste d'attaché territorial en contrat à durée déterminée transformé en contrat à durée indéterminée.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les modifications du tableau des effectifs de la façon suivante :

➤ **Modification du poste :**

Catégorie C - cadre d'emplois des adjoints administratifs

- un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (suppression) en un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

➤ **Création de deux postes :**

Catégorie B – cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique

- un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (8 heures par semaine) dans la discipline « trompette »,
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet dans la discipline « danse »

➤ **Modification des postes suivants :**

- deux postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale en contrat à durée déterminée transformés en contrat à durée indéterminée,
- sept postes d'assistant d'enseignement artistique en contrat à durée déterminée transformés en contrat à durée indéterminée,
- un poste d'attaché territorial en contrat à durée déterminée transformé en contrat à durée indéterminée.

**Article 2** : d'inscrire au budget de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes les crédits nécessaires,

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter cette délibération.

**Le Président du Grand Tarbes,**

**Gérard TREMEGE**

Projet de délibération n°14

**Convention de partenariat pédagogique, financier et  
de mise à disposition de personnels entre les  
Conservatoires à Rayonnement Départemental de  
Tarbes et de Pau**

Rapporteur : M. LESCOUTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral modifié en date du 28 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2002 définissant l'intérêt communautaire des équipements culturels et sportifs,

Sous réserve de l'avis de la CAP catégorie A sur cette mise à disposition,

Vu l'accord de l'agent,

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Les Conservatoires à Rayonnement Départemental de Pau-Pyrénées et du Grand Tarbes souhaitent poursuivre la démarche de partenariat initiée l'an passé, qui concerne les disciplines liées **aux musiques traditionnelles**.

Il apparaît nécessaire de formaliser ce partenariat pour une durée de dix mois à compter de la rentrée scolaire 2013, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 30 juin 2014.

Le projet de convention est joint à la présente délibération. Il concerne les points suivants :

- la mise à disposition de Pascal CAUMONT (professeur au CRD du Grand Tarbes), auprès du CRD de Pau - Pyrénées, pour une durée hebdomadaire de 2 heures (12,5% de son temps de travail), organisée sur l'année scolaire en fonction des nécessités pédagogiques
- la mise à disposition de Jean BAUDOIN (professeur au CRD de Pau-Pyrénées), auprès du CRD du Grand Tarbes, pour une durée hebdomadaire de 3 heures (18.75 % de son temps de travail), organisée sur l'année scolaire en fonction des nécessités pédagogiques
- la réduction de 50% des frais d'inscriptions pour chacun des 2 établissements, pour les élèves qui suivent ce cursus commun sur les deux CRD.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver la convention de partenariat pédagogique, financier et de mise à disposition de personnels telle que jointe en annexe à la présente délibération.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer tout document afférent à cette délibération.

**Le Président du Grand Tarbes,**

**Gérard TREMEGE**

### Projet de délibération n°15

## Personnel Communautaire - Mise en place de l'indemnité de performance et de fonction pour les ingénieurs en chef

**Rapporteur : M. LESCOUTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral modifié en date du 28 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts,

Vu l'arrêté du 16 février 2011 fixant les échéances de mise en œuvre de l'indemnité de performance et de fonctions en application de l'article 8 du décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010,

Vu la délibération n°6.8 du 3 septembre 2004 mettant en conformité le régime indemnitaire du personnel de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Vu la délibération n°3 du 17 novembre 2008 portant dispositions complémentaires du régime indemnitaire des ingénieurs territoriaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 3 avril 2013,

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

L'indemnité de performance et de fonctions constitue une prime de fonctions et de résultats au sens de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, selon lequel, lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une prime de fonctions et de résultats, le régime indemnitaire que peut fixer l'organe délibérant comprend une part liée à la fonction et une part liée aux résultats.

Cette indemnité s'inscrit dans le cadre d'un mécanisme similaire à la prime de fonctions et de résultats instituée pour la filière administrative par le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008.

L'indemnité de performance et de fonctions se substitue strictement à la prime de service et de rendement et à l'indemnité spécifique de service applicables aux grades des ingénieurs en chef territoriaux. Elle est liée notamment au service rendu et comprend deux parts :

- **Une part fonctionnelle** : tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,

- **Une part performance** : liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et à la manière de servir.

L'organe délibérant doit en déterminer les modalités d'attribution en fixant la liste des bénéficiaires ainsi que les montants plafonds de référence applicables à chacune des parts.

<b>Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux</b>	<b>Part Annuelle liée aux fonctions</b> (montant plafond annuel de référence)	<b>Part Annuelle liée à la performance</b> (montant plafond annuel de référence)	<b>Plafond global annuel</b> (dans la limite du plafond global prévu pour les agents de l'Etat)
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	3 800 €	6 000 €	58 800 €
Ingénieur en chef de classe normale	4 200 €	4 200 €	50 400 €

L'attribution de la part fonctions dépend du niveau de l'emploi occupé par l'agent.

Le montant individuel de la part liée aux fonctions est fixé par l'autorité territoriale et ne pourra être révisé, à la hausse ou à la baisse qu'en cas de modification substantielle des missions décrites dans la fiche de poste.

La part liée aux fonctions est versée mensuellement au prorata du temps d'activité.

L'attribution de la part performance dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi.

Les résultats de l'évaluation individuelle sont appréciés au regard des critères qui seront fixés après avis du Comité Technique Paritaire, par une délibération ultérieure du conseil communautaire et porteront sur l'efficacité dans l'emploi / la réalisation des objectifs ; le développement des compétences professionnelles et techniques ; les qualités relationnelles et les capacités d'encadrement ou à exercer des fonctions supérieures.

<b>Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux</b>	<b>Niveau Fonctionnel</b>	<b>Coefficients modulateurs individuels pour la part fonctions</b>	<b>Coefficients modulateurs individuels pour la part performance</b>
Ingénieur en Chef de classe exceptionnelle	Chef de service	1 à 6	0 à 6
Ingénieur en Chef de classe normale	Chef de service	1 à 6	0 à 6

Le montant individuel de la part liée à la performance sera fixé par l'autorité territoriale en fonction des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir qui permettront d'apprécier le niveau de satisfaction par rapport au travail accompli.

La part liée à la performance sera versée sous forme d'acompte mensuel puis régularisée chaque année au cours du premier trimestre suivant en fonction de l'évaluation établie.

Les modalités de maintien ou de suppression de l'indemnité de performance et de fonctions suivront les dispositions réglementaires en vigueur dans la Fonction Publique d'Etat prévues dans le décret n°2010-997 :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : la part liée aux fonctions de la PFR suivra le sort du traitement. La part liée aux résultats sera déterminée au regard des résultats obtenus en tenant compte de l'impact du congé sur l'atteinte de ceux-ci.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de la prime de fonctions et de résultats est suspendu.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer au 1<sup>er</sup> juin 2013 la prime de performance et de fonctions pour les ingénieurs en chefs dans les conditions exposées ci-dessus.

**Article 2** : d'autoriser le Président à procéder aux attributions individuelles dans la limite des plafonds qui feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Article 3** : d'inscrire au budget de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes les crédits nécessaires à ces modifications.

**Article 4** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toutes dispositions pour exécution cette délibération.

**Le Président du Grand Tarbes,**

**Gérard TREMEGE**



## Conseil communautaire du vendredi 14 juin 2013

### Projet de délibération n°16

#### Modification de tarifs - Conservatoire Henri Duparc du Grand Tarbes - Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Départemental

Rapporteur : M. DUFFAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral modifié en date du 28 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2002 définissant l'intérêt communautaire des équipements culturels et sportifs,

Vu la délibération 12 f du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2002 concernant le transfert du Conservatoire Henri Duparc, de la Bibliothèque-Médiathèque Louis Aragon, du Bibliobus, de la Bibliothèque de Laubadère, de la ludothèque, du Centre Nautique Paul Boyrie, de la Piscine Tournesol et autorisant le Président à reprendre les régies et tarifs existants,

Vu la délibération 18 du conseil communautaire du 15 janvier 2010 concernant la formation des enseignants des écoles de musique du Grand Tarbes.

#### EXPOSE DES MOTIFS

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs du Conservatoire Henri Duparc du Grand Tarbes,

L'exposé du rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

#### DECIDE

**Article 1** : de fixer les tarifs suivants du Conservatoire Henri Duparc pour l'Année Scolaire 2013 – 2014 :

##### 1) frais d'inscription par niveau

NIVEAUX	Elèves *domiciliés au GRAND TARBES * en HORAIRES AMÉNAGÉS	Elèves domiciliés Hors du GRAND TARBES
EVEIL	64,00 €	148,00 €

<b>INITIATION</b>		89,00 €	148,00 €
<b>CYCLE 1 – CYCLE 2</b>		190,00 €	231,00 €
<b>CYCLE 3</b> CSC/CSP CSL/PERFECTIONNEMENT		221,00 €	275,00 €
<b>Département de Pratique Amateur Adulte</b>	<b>Pratiques Collectives</b> Vocale - Instrumentale - Danse -Formation musicale- Analyse	64,00 €	148,00 €
	<b>Cours individuels :</b> Instruments- Chant – etc...	221,00 € ou 28 € par mois*	275,00 € ou 34 € par mois*
	<b>Participations spécifiques Orchestres ou Chœurs du CHD</b>	64,00 €	64,00 €
<b>Formation Professionnelle Adulte</b> avec prise en charge **	<b>Pratiques Collectives</b>	11 €/heure	11 €/heure
	<b>Cours individuels</b>	39 €/heure	39 €/heure
<b>*Ateliers DPAM Structures associatives</b>	- 2 à 5 personnes	121,00 €	177,00 €
	- 6 à 11 personnes	242,00 €	310,00 €
	- 12 personnes et +	331,00 €	441,00 €

\* modulation tarifaire pour une inscription en cours d'année jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

\*\* (type AFDAS, uniformation, organisme employeur) ne concerne pas les formations des professeurs du Grand Tarbes

- pour le 3<sup>ème</sup> membre inscrit - 50 % sur frais d'inscription.
- pour le 4<sup>ème</sup> membre inscrit : gratuité des frais d'inscription.

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables, sauf en cas d'une démission suite à une situation de force majeure.

2) Droits de location d'instruments ou de matériels à des tiers (par mois ou par période ne pouvant excéder 8 jours)

- Instruments non volumineux (réservé aux élèves du Grand Tarbes) : 23 € par mois
- Matériel (sonorisation, cyclorama, flight case, pupitres) : 23 € par période
- Instruments volumineux : 106 € par période

3) Tarifs de location des salles :

Tarifs horaires :

- Auditorium Heures de spectacles : 51 €
- Heures de répétition et de préparation : 21 €
- Autres salles (tarifs par plage de quatre heures) :
- Salles sans instrument : 21 €

Cas des locations simultanées de salle et d'instruments

- Salles de musique de chambre, de formation musicale avec un instrument (tarifs par plage de quatre heures) : 41 €

- Instrument supplémentaire dans les salles : 21 €

En cas d'utilisation d'un ou plusieurs instruments simultanément à la location d'une salle, il est précisé que la durée de la location de l'instrument est normalement identique à celle de la salle.

4) locations avec présence d'un technicien (sécurité bâtiment ou régie spectacle) :

- Présence d'un technicien :
  - horaire de jour (9h - 22h) : 21 € de l'heure
  - horaire de nuit (+ 22h): 41 € de l'heure

5) modulation des tarifs

- Gratuité :
  - pour les manifestations organisées par la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes ou présentant un intérêt indéniable pour celle-ci.
  - pour les manifestations organisées par les établissements scolaires partenaires du Conservatoire et les communes du Grand Tarbes.
- Demi-tarif :
  - pour les manifestations organisées par des organismes ou des associations à caractère culturel régies par la loi de 1901 et subventionnées soit par la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, soit par les municipalités en faisant partie, soit par le Conseil Général des Hautes Pyrénées.
  - pour les enseignants et anciens élèves du Conservatoire lors des manifestations payantes.
- Plein tarif :
  - pour les autres usagers

Une convention sera établie précisant les dates et les responsabilités liées à ces divers cas de location.

Excepté les structures du Grand Tarbes, les loueurs devront fournir une attestation d'assurance couvrant l'utilisation des locaux et/ou la valeur à neuf du matériel emprunté.

Les recettes seront imputées sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, articles 7083 "locations diverses".

6) billetterie :

	Concerts, spectacles...			
	Spectacles chorégraphiques	de 1 à 3 intervenants	de 4 à 8 intervenants	avec 9 intervenants et au-delà
<b>Spectacle scolaire</b> (sur le temps scolaire)				
Elève			3,50 €	
Personnel d'encadrement des écoles			Gratuit	

<b>Spectacle tout public</b> (amateur et professionnel)				
Entrée générale	5 €	5 €	10 €	12 €
Adhérents à l'ACEPAC (2 pers/famille)	2 €	2 €	5 €	8 €
Etudiants, demandeurs d'emploi, DPAM...	2 €	2 €	5 €	8 €
Elèves inscrits dans les écoles de musique du Grand Tarbes	2 €	2 €	2 €	2 €
<b>Spectacle Jeune Public*</b>		5 €	5 €	5 €

\* L'appellation « jeune public » concerne les concerts à destination des familles, en matinée (mercredis et samedis après-midi ou dimanches matins). Ce tarif ne s'adresse qu'aux enfants et ne concerne pas les adultes accompagnants.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer tout document afférent à cette délibération.

**Le Président du Grand Tarbes,**

**Gérard TREMEGE**

**Projet de délibération n°17**

**Modification de tarifs - Ecoles de musique Joseph  
Kosma (Séméac) et Maurice Ravel (Ibos)**

**Rapporteur : M. DUFFAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral modifié en date du 28 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2002 définissant l'intérêt communautaire des équipements culturels et sportifs,

Vu la délibération 12 c du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2002 concernant le transfert de l'Ecole de Musique Maurice Ravel autorisant le Président à reprendre les régies et tarifs existants,

Vu la délibération 12 e du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2002 concernant le transfert de l'Ecole de Musique Joseph Kosma autorisant le Président à reprendre les régies et tarifs existants,

Vu la délibération n°10 du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2010, instaurant la mise en place d'un système tarifaire unique pour les écoles de musique du Grand Tarbes.

Vu la délibération n° 14 du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2012, modifiant les tarifs pour les écoles de musique du Grand Tarbes

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs des écoles de musique du Grand Tarbes (hors CHD).

L'exposé du rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

**Article 1** : de fixer les tarifs suivants, pour les écoles de musique du Grand Tarbes pour l'Année Scolaire 2013– 2014 :

A- Droits d'inscription

	Grand Tarbes	Hors Grand Tarbes
- Eveil / Formation Musicale 1 <sup>ère</sup> année	57 €	85 €
- Pratiques collectives	47 €	47 €
- Formation Musicale + Instrument C1 et 2 (30 mn)	130 €	195 €
- Formation Musicale + Instrument C 3 (45 mn)	182 €	273 €
- Adulte (élève ayant + 18 ans et non étudiant)	216 €	269 €

- Instrument seul	317 €	411 €
- Instrument supplémentaire (30 mn)	130 €	195 €
- Frais de dossier	11 €	11 €

Un dégrèvement tarifaire pour les familles (élève inscrit dans une école de musique du Grand Tarbes) dans les conditions suivantes (hors frais de dossiers) :

- 2 élèves d'une même famille - 20 % sur le tarif le moins élevé
- 3 élèves d'une même famille - 30 % sur le tarif le moins élevé
- 4 élèves d'une même famille gratuité sur le tarif le moins élevé

**B-) Droits de location d'instruments (hors frais d'entretien)**

- Instruments classe 1 (guitares, mandoline, violon) : 50 € par an
- Instruments classe 2 (vents et instruments volumineux) : 100 € par an

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer tout document afférent à cette délibération.

**Le Président du Grand Tarbes,**

**Gérard TREMEGE**

**Projet de délibération n°18**

**Modification des tarifs des bibliothèques du réseau du  
Grand Tarbes**

**Rapporteur : M. DUFFAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral modifié en date du 28 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2002 définissant l'intérêt communautaire des équipements culturels et sportifs.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Considérant que depuis 2008, les tarifs du réseau des médiathèque-bibliothèques n'ont pas été modifiés.

Considérant, d'autre part, que les communes d'Angos, Barbazan-Débat et Chis ont intégré le Grand Tarbes depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2013.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

**Article 1** : de fixer les tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2013, dans les conditions suivantes :

- Adhésion annuelle (tarif unique par usager avec accès à l'ensemble des services de prêt) - gratuité pour les moins de 18 ans et les scolaires :
  - o **7 €** pour les habitants du Grand Tarbes
  - o **12 €** pour les habitants extérieurs au Grand Tarbes
  - o **5 €** pour les étudiants
- Prestations complémentaires :
  - o Photocopies format A4 : 0,30 €
  - o Photocopies format A3 : 0,40 €
  - o Carte informatique perdue : 3,00 €
  - o Amendes pour rappel : 1,00 €
  - o Livre ou CD perdu : remboursement de la valeur à neuf

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer tout document afférent à cette délibération.

**Le Président du Grand Tarbes,**

**Gérard TREMEGE**

**Projet de délibération n°19**

**Groupement d'Employeurs des Ecoles de Musique  
Associatives du Grand Tarbes (EMAGT) - année 2013 -  
complément de subvention**

**Rapporteur : M. DUFFAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral modifié en date du 28 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Depuis le mois d'Octobre 2012, les écoles associatives du Grand Tarbes (ASCA musique à Aureilhan, La Boîte à Musique à Soues, Pro-Musica à Bours, La Société Musicale à Bordères sur l'Echez) se sont regroupées au sein d'un Groupement d'Employeurs, l'EMAGT, pour faciliter la gestion des payes et des contrats des professeurs de musique.

Les bénévoles qui gèrent les contrats et les salaires des professeurs ont de plus en plus de difficulté à s'adapter à la réglementation législative et sociale parfois complexe. En outre, ces associations se partagent la plupart du temps les mêmes professeurs. C'est donc naturellement que la mise en place de ce groupement d'employeurs s'est effectuée. Ce groupement ne prend en charge que les dépenses liées à la rémunération des salariés des écoles de musique associatives qui représentent 99% de leur budget.

Une analyse comptable et sociale faite par un cabinet d'expert a permis de régulariser certaines situations. Il a été décidé de faire appel à un comptable pour élaborer, les contrats, les salaires et procéder au paiement des cotisations sociales.

Dans ce contexte, un complément de subvention de 20 000 € est demandé au Grand Tarbes afin de permettre de prendre en charge le cabinet comptable (4000 €) et les régularisations de charges de certaines écoles de musique (ASCA Musique, Pro Musica et la Boîte à Musique)

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

**Article 1** : d'accorder une subvention de 20 000 € au Groupement d'Employeurs des Ecoles de Musique du Grand Tarbes (EMAGT) pour l'année 2013.

**Article 2** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer tout document afférent à cette délibération.

**Le Président du Grand Tarbes,**

**Gérard TREMEGE**



## Conseil communautaire du vendredi 14 juin 2013

### Projet de délibération n°20

#### Convention de servitude pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine à l'hôtel d'entreprises Renaudet

**Rapporteur : M. HABAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral modifié en date du 28 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans le cadre de l'aménagement du quartier de l'Arsenal à Tarbes, Electricité Réseau De France (ERDF) souhaite implanter une ligne souterraine passant sur l'emprise de la parcelle cadastrée AK 142, sise boulevard Renaudet, actuellement propriété du Grand Tarbes.

Une convention de servitudes a d'ores et déjà été signée le 7 juillet 2012 entre le Grand Tarbes et ERDF à cet effet.

Toutefois, en garantie complémentaire, la signature d'un acte notarié est obligatoire.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Président à établir en la forme authentique en vue de sa publication, la convention de servitude pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine, consentie sur le bien situé à Tarbes cadastré section AK numéro 142, propriété du Grand Tarbes.

**Article 2** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer tout document afférent à cette délibération.

**Le Président du Grand Tarbes,**

**Gérard TREMEGE**

**Projet de délibération n°21**

**Parc des Pyrénées à Ibos : Convention avec le Conseil  
Général pour définir les obligations respectives du  
Conseil Général et de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Tarbes en matière  
d'investissement et d'entretien sur les routes  
départementales n°7 et 94.**

**Rapporteur : M. HABAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral modifié en date du 28 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Vu la délibération du 3 septembre 2004 approuvant la création de la ZAC d'Ibos et le bilan de la concertation

Vu la délibération N°2 du 12-5-2005 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC d'Ibos

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Les travaux du Parc d'Activités des Pyrénées se sont décomposés en 3 phases. Dans cette 3<sup>ème</sup> phase l'aménagement des routes départementales n°7 et 94 permettent de desservir les parcelles du parc d'activités. Aussi, la convention répond d'une part, à la nécessité réglementaire d'autorisation de travaux sur le domaine public routier et permet, d'autre part, de clarifier les obligations respectives en matière de maintenance et d'entretien du secteur aménagé.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver la convention à passer avec le Conseil Général des Hautes Pyrénées qui définit les obligations respectives en matière d'investissement et d'entretien sur les routes départementales N°7 et 94.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer la convention.

**Le Président du Grand Tarbes,**

**Gérard TREMEGE**



## **Conseil communautaire du vendredi 14 juin 2013**

### **Projet de délibération n°22**

PROJET RETIRER

**Projet de délibération n°23**

**Acquisition d'une parcelle sur l'ECOPARC à Bordères  
sur l'Echez**

**Rapporteur : M. PIRON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral modifié en date du 28 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 fixant les modalités de consultation du service de France Domaine,

Vu la délibération n° 5 du 15.11.2002 définissant les zones d'activité d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°18 du 17 décembre 2007 approuvant le bilan de concertation de la ZAC Ecoparc à Bordères-sur-L'Echez,

Vu la délibération n°19 du 17 décembre 2007 approuvant la création de la ZAC Ecoparc à Bordères-sur-l'Echez,

Vu la délibération n°6 du 09 juillet 2010 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Ecoparc à Bordères-sur-L'Echez,

Vu l'avis de France Domaine.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC ECOPARC à Bordères-sur-L'Echez, la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes doit procéder à l'acquisition de parcelles.

Monsieur Daniel GENIEYS est propriétaire sur la ZAC d'une parcelle, référencée AD 28, d'une superficie totale de 4 302 m<sup>2</sup>.

Monsieur Daniel GENIEYS a signé une promesse unilatérale de vente, au profit du Grand Tarbes, le 28 décembre 2012, pour un prix de 4€ H.T/m<sup>2</sup>.

Il convient aujourd'hui lever l'option de la promesse et de procéder à l'acquisition de ladite parcelle au prix de 4€ H.T/m<sup>2</sup>, soit un total de 17 208 €, auquel s'ajoute des indemnités accessoires d'un montant de 2 720,80 € H.T, soit un total général de 19 928,80 €/HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

**Article 1** : de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD, numéro 28, d'une superficie totale de 4 302 m<sup>2</sup>, située sur la commune de Bordères-sur-L'Echez, propriété de Monsieur Daniel GENIEYS, domiciliée 6 rue du 11 novembre, 65320 Lagarde, au prix de 4€ H.T/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 17 208 € H.T auquel vient s'ajouter une indemnité accessoire de 2 720,80 € H.T, soit un montant total de 19 928,80 € H.T.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer tout document afférent à cette délibération.

**Le Président du Grand Tarbes,**

**Gérard TREMEGE**

**Projet de délibération n°24**

**Ecoparc - adoption du dossier de réalisation suite à l'avis de l'autorité environnementale**

**Rapporteur : M. PIRON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral modifié en date du 28 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Vu la délibération du 15 novembre 2002 approuvant le lancement du dossier de création de la ZAC Ecoparc à Bordères sur l'Echez et les modalités de concertation,

Vu la délibération du 17 décembre 2007 approuvant la création de la ZAC Ecoparc à Bordères sur l'Echez,

Vu la délibération du 9 juillet 2010 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Ecoparc à Bordères sur l'Echez,

Vu la délibération du 17 mai 2013 approuvant l'adoption du dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), du dossier d'enquête parcellaire et du dossier loi sur l'eau de la ZAC Ecoparc à Bordères sur l'Echez,

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Par délibération en date du 9 juillet 2010, le conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Ecoparc à Bordères sur l'Echez.

Cette ZAC Ecoparc s'appuie sur trois axes de développement :

- un axe environnemental : écologie urbaine (déchets, eau, air, énergie, espaces naturels),
- un axe économique : industrie de l'environnement, éco construction, industrie agro alimentaire, agriculture durable,
- un axe innovation : recherche et développement, formation à l'environnement, sensibilisation et pédagogie.

Le dossier de réalisation, adopté en juillet 2010, se compose du programme des équipements publics, du programme global des constructions et des principaux éléments financiers par phase.

Afin d'intégrer les derniers éléments connus, ces dossiers ont été complétés et adoptés par délibération le 17 mai 2013 en même temps que la dernière étude d'impact, menée pour la DUP, afin de la notifier à la DREAL Midi-Pyrénées pour un avis de l'autorité environnementale sur notre dossier de réalisation.

Suite à l'avis de l'autorité environnementale, obtenu le 7 juin 2013, il convient d'adopter définitivement le dossier de réalisation.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le dossier de réalisation intégrant l'avis de l'autorité environnementale (CD envoyé avec le précédent conseil),

**Article 2** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer tout document afférent à cette délibération.

**Le Président du Grand Tarbes,**

**Gérard TREMEGE**

**Projet de délibération n°25**

**Aménagement des lacs de Bours et de Bazet -  
convention avec les communes de Bours et Bazet et  
avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique  
(SIVU) d'Équipement du lit de l'Adour Bours-Bazet**

**Rapporteur : M. PIRON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,  
Vu l'arrêté Préfectoral modifié en date du 28 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

**EXPOSE DES MOTIFS :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, conformément à sa compétence facultative « programme Trait Vert et CaminAdour : chemins de randonnée », souhaite continuer l'aménagement du Trait Vert et du CaminAdour autour des lacs de Bours-Bazet.

L'aménagement sera le plus naturel possible pour respecter le classement Natura 2000 et permettra à tout un chacun de se réappropriier ces lieux.

En berge droite jusqu'au nord du lac, l'aménagement consiste à : prolonger le CaminAdour, chemin de promenade piéton et cycliste existant de Soues à Bours, créer un théâtre de verdure sur l'île, mettre en place des équipements d'agrément tels que bancs, corbeilles, tables de pique-nique, panneaux d'information et de signalisation et équipements de sécurité (panneaux, portique à l'accès nord du lac Gubinelli ...).

Sur la berge gauche et la berge droite jusqu'au nord du lac Gubinelli, sera réalisé un point de mise à l'eau des barques, du panneautage et du balisage du type cheminement Trait Vert et des équipements d'agrément seront installés.

Il convient, par convention, avec les communes de Bazet et de Bours, en tant que propriétaires, et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) d'équipement du lit de l'Adour Bours-Bazet, en tant que gestionnaire, de fixer la mise à disposition au Grand Tarbes des terrains nécessaires, de régler les modalités des aménagements ainsi que les conditions d'entretien et de maintenance des emprises mises à disposition.

Le Grand Tarbes supporte la charge financière (289 000 €) de cet aménagement avec une participation de la commune de Bazet, non membre de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, de 80 000 €. Toutefois, ce montant pourra être révisé à la baisse dans le cas où le Grand Tarbes bénéficierait de subventions pour ce projet d'aménagement, (cette réduction sera calculée au prorata de la participation de la commune de Bazet).

L'entretien sera pris en charge financièrement totalement par le Grand Tarbes et assuré par le personnel de la commune de Bours, aidé, pour la partie arborée, par le personnel du service Environnement du Grand Tarbes.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'adopter le projet d'aménagement des lacs de Bours-Bazet en continuité du Trait Vert et du CaminAdour existants.

**Article 2** : d'adopter la convention de mise à disposition des terrains par les communes de Bours et de Bazet et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) d'équipement du lit de l'Adour Bours Bazet.

**Article 3** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer tout document afférent à cette délibération.

**Le Président du Grand Tarbes,**

**Gérard TREMEGE**

### Projet de délibération n°26

## **Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS), sédentarisation des gens du voyage. Plan de financement, avenant n°9 au volet social de la MOUS et convention volet technique de la MOUS année 2013.**

**Rapporteur : M. FOURCADE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral modifié en date du 28 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2003 approuvant la convention entre l'Etat et le Grand Tarbes pour le financement des missions de chefs de projets pour le volet technique et le volet social de la MOUS.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2005 approuvant l'avenant N°1 – demande de subvention auprès de l'Etat pour l'année II

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2005 approuvant l'avenant N°2 – demande de subvention auprès de l'Etat pour l'année III

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2007 approuvant l'avenant N°3 – demande de subvention auprès de l'Etat pour l'année IV

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2008 approuvant l'avenant N°4 – demande de subvention auprès de l'Etat pour l'année V

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 janvier 2009 approuvant l'avenant N°5 – demande de subvention auprès de l'Etat pour l'année VI

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 avril 2010 approuvant l'avenant N°6 – demande de subvention auprès de l'Etat pour l'année VII

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2011 approuvant l'avenant N°7 – demande de subvention auprès de l'Etat pour l'année VIII

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2011 complétant l'avenant N°7 demande de subvention auprès de l'Etat pour l'année VIII

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 06 avril 2012 approuvant l'avenant N°8 demande de subvention auprès de l'Etat pour l'année IX.

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Grand Tarbes s'est engagé depuis 1998 dans un projet de réalisation d'une MOUS pour la sédentarisation de plusieurs familles issues de la communauté des gens du voyage sur l'agglomération.

Cette sédentarisation passe, pour les familles qui le souhaitent, par l'acquisition de foncier et la construction d'habitat adapté au mode de vie en caravane.

Pour développer ce projet, le Grand Tarbes a établi un volet Social confié à l'association Solidarité avec les Gens du Voyage (SAGV) et un volet technique confié depuis le 01 juillet 2011 à Monsieur Garlat, Architecte DPLG.

Compte tenu de l'évolution technique des projets et de la fin de ceux-ci, il apparaît opportun de continuer la mission (volet technique) avec Monsieur Jean GARLAT, Architecte DPLG pour l'année 2013.

Il est donc proposé :

- A Monsieur Jean GARLAT, Architecte DPLG de poursuivre la mission pour l'année 2013

L'Etat peut financer ces coûts de fonctionnement à hauteur de 50% selon le plan de financement suivant, pour une année de fonctionnement :

**Dépenses :**

Jean GARLAT (architecte DPLG)	<b>5 000</b>	Euros H.T	Mission « Volet Technique »
SAGV	<b>29 000</b>	Euros H.T	Mission « Volet Social »
(Non assujetti à la T.V.A.)			
<b>TOTAL</b>	<b>34 000</b>	Euros H.T	

**Recettes :**

Etat	<b>17 000</b>	Euros H.T
Grand Tarbes	<b>17 000</b>	Euros H.T
<b>TOTAL .....</b>	<b>34 000</b>	Euros H.T

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- Le plan de financement ci-dessus.
- La demande d'une subvention auprès des services de l'Etat pour un montant de 17 000 Euros H.T.
- Les deux conventions, ci-annexées, entre le Grand Tarbes et chaque chargé de projet pour le paiement de ces missions.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

**DECIDE,**

**Article 1 :** d'approuver le plan de financement pour le fonctionnement de l'année 2013 de la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale.

**Article 2 :** d'autoriser la demande de subvention auprès de l'Etat, d'un montant de 17 000 Euros H.T conformément au plan de financement proposé.

**Article 3 :** d'approuver l'avenant n°9 à la convention établie avec l'association SAGV (volet social) et la convention avec Jean GARLAT, architecte DPLG, (volet technique).

**Article 4 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer ces conventions ainsi que tout document afférent à cette délibération.

**Le Président du Grand Tarbes,**

**Gérard TREMEGE**

**Projet de délibération n°27**

**Vente de 33 logements par Promologis, rue Louis Pasteur, à Soues**

**Rapporteur : M. FOURCADE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral modifié en date du 28 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Vu la délibération n°10 du 24 juin 2005 du Conseil Communautaire définissant l'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire,

Vu la délibération n°15c du 30 mars 2007 du Conseil Communautaire garantissant l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et au profit de Promologis pour une opération de réhabilitation de 156 logements situés quartier Labarrère, rue Louis Pasteur à Soues,

Vu la demande de Monsieur le Préfet du 7 mai 2013.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 443-7 et suivants, prévoit que les bailleurs sociaux peuvent vendre des logements de leur patrimoine. Pour ce faire, ces logements doivent avoir plus de dix ans, avoir été suffisamment entretenus et sont prioritairement vendus aux locataires ou à un autre organisme HLM.

Dans le cadre de sa compétence Equilibre social de l'habitat, le Grand Tarbes garantit, à la demande des bailleurs sociaux, certains emprunts.

Par courrier du 7 mai 2013, le Préfet des Hautes-Pyrénées a sollicité l'avis du Grand Tarbes sur la vente de logements proposée par le groupe Promologis, en tant que collectivité ayant accordé des garanties aux emprunts contractés pour la réhabilitation de logements.

La vente concerne 33 logements situés rue Louis Pasteur, à Soues.

Par délibération n°15 c du 30 mars 2007, le Conseil Communautaire a garanti un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts, sous le numéro 1093439, au profit de Promologis pour une opération de réhabilitation de 156 logements situés quartier Labarrère, rue Louis Pasteur à Soues.

Cet emprunt court toujours à ce jour.

Il convient de préciser que l'article L 443-13 du Code de la Construction et de l'Habitation invite les organismes à rembourser les emprunts au fur et à mesure des cessions, ce qui réduit d'autant la garantie d'emprunt apportée par la collectivité.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser la vente de l'ensemble de 33 logements situés rue Louis Pasteur, à Soues, proposée par Promologis.

**Article 2** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président à signer tout document afférent à cette délibération.

**Le Président du Grand Tarbes,**

**Gérard TREMEGE**



## Conseil communautaire du vendredi 14 juin 2013

### Projet de délibération n°28

#### **Garantie d'emprunt OPH 65. Construction de 2 logements PLAI, (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), situés avenue de Toulouse à Barbazan Debat**

**Rapporteur : M. FOURCADE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2252-1 et 2252-2,

Vu l'arrêté Préfectoral modifié en date du 28 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Vu la délibération N°10 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2005 définissant l'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire,

Vu la demande formulée par l'OPH 65 le 14 mai 2013 tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Vu les articles 2021 et 2298 du Code Civil.

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Afin de pouvoir réaliser une opération de logements sociaux, il convient que le Grand Tarbes puisse donner sa garantie à hauteur de 40 % des prêts que l'OPH 65 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 2 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), situés avenue de Toulouse à Barbazan Debat.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

#### **DECIDE,**

**Article 1 :** Le Grand Tarbes accorde sa garantie pour le remboursement aux conditions définies à l'article 2, de la somme totale de 101 100,00 euros représentant 40 % de deux emprunts d'un montant total de 252 750,00 euros que l'OPH 65 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Article 2 :** Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLAI sans préfinancement consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après :

#### **Pour le Prêt PLAI:**

Montant du prêt-----	:	172 700,00 Euros
Préfinancement-----	:	sans
Durée de la période d'amortissement -----	:	40 ans

Périodicité des échéances ----- : annuelle  
Index ----- : Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel ----- : taux du livret A en vigueur  
à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb  
Taux annuel de progressivité ----- : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

**Pour le Prêt PLAI Foncier :**

Montant du prêt ----- : 80 050,00 Euros  
Préfinancement ----- : sans  
Durée de la période d'amortissement ----- : 50 ans  
Périodicité des échéances ----- : annuelle  
Index ----- : Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel ----- : taux du livret A en vigueur  
à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb  
Taux annuel de progressivité ----- : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

**Article 3** : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes s'engage à se substituer à l'OPH 65 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : La Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5** : La Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes autorise le Président ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-Président à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**Le Président du Grand Tarbes,**

**Gérard TREMEGE**



## Conseil communautaire du vendredi 14 juin 2013

### Projet de délibération n°29

#### **Garantie d'emprunt OPH 65. Construction de 8 logements PLUS, (Prêt Locatif à Usage Social), situés avenue de Toulouse à Barbazan Debat**

**Rapporteur : M. FOURCADE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2252-1 et 2252-2,

Vu l'arrêté Préfectoral modifié en date du 28 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Vu la délibération N°10 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2005 définissant l'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire,

Vu la demande formulée par l'OPH 65 le 14 mai 2013 tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Vu les articles 2021 et 2298 du Code Civil.

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Afin de pouvoir réaliser une opération de logements sociaux, il convient que le Grand Tarbes puisse donner sa garantie à hauteur de 40 % des prêts que l'OPH 65 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 8 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), situés avenue de Toulouse à Barbazan Debat.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

#### **DECIDE,**

**Article 1 :** Le Grand Tarbes accorde sa garantie pour le remboursement aux conditions définies à l'article 2, de la somme totale de 309 366,00 euros représentant 40 % de deux emprunts d'un montant total de 773 415,00 euros que l'OPH 65 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Article 2 :** Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLUS sans préfinancement consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après :

#### **Pour le Prêt PLUS :**

Montant du prêt-----	:	433 428,00 Euros
Préfinancement-----	:	sans
Durée de la période d'amortissement -----	:	40 ans

Périodicité des échéances ----- : annuelle  
Index ----- : Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel ----- : taux du livret A en vigueur  
à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb  
Taux annuel de progressivité ----- : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

**Pour le Prêt PLUS Foncier :**

Montant du prêt ----- : 339 987,00 Euros  
Préfinancement ----- : sans  
Durée de la période d'amortissement ----- : 50 ans  
Périodicité des échéances ----- : annuelle  
Index ----- : Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel ----- : taux du livret A en vigueur  
à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb  
Taux annuel de progressivité ----- : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

**Article 3** : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes s'engage à se substituer à l'OPH 65 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : La Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5** : La Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes autorise le Président ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-Président à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**Le Président du Grand Tarbes,**

**Gérard TREMEGE**

Projet de délibération n°30

Budget principal – Décision modificative n°3

Rapporteur : M. VIGNES

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Par rapport au budget primitif du budget principal, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à la somme de **29 000,00 €**.

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi :

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Recettes

<b>Ajustement de crédits</b> : virement de la section de fonctionnement	-131 500,00 €
<b>Ajustement de crédits</b> : Emprunt	131 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Recettes

<b>Ajustement de crédits</b> : FPIC	29 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>29 000,00 €</b>

Dépenses

<b>Ajustement de crédits</b> : Associations Crescendo et France Parkinson	160 500,00 €
<b>Ajustement de crédits</b> : virement à la section d'investissement	-131 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>29 000,00 €</b>

Sur avis favorable de la Commission Finances et des procédures administratives, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°3, arrêtée en recettes et dépenses à la somme de **29 000,00 €**.

L'exposé du rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver la décision modificative n°3 du budg et principal.

**Le Président du Grand Tarbes,**

**Gérard TREMEGE**

**Projet de délibération n°31**

**Attribution d'une subvention d'équilibre à  
l'Association CRESCENDO, couveuse et pépinière  
d'entreprises**

**Rapporteur : M. VIGNES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral modifié en date du 28 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Vu la décision n°5 du 16 janvier 2013 attribuant une subvention ordinaire de 40.000 €,

Vu la délibération n° 9 du 28 mars 2013 du Conseil Communautaire attribuant une subvention exceptionnelle de 50.000 €.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans le cadre de sa compétence Développement Economique, la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes entretient des relations étroites avec la Couveruse Pépinière d'entreprises Crescendo, sise Boulevard Renaudet à Tarbes.

L'Association Crescendo joue un rôle essentiel dans le processus de développement économique du territoire et répond aux besoins identifiés en terme de locaux proposés aux jeunes entreprises en phase de création.

En lien avec la Communauté d'Agglomération, elle accompagne les entreprises hébergées jusqu'à leur maturité et favorise leur implantation sur le territoire du Grand Tarbes.

Il convient donc d'engager une réflexion quant au devenir de cette structure qui connaît actuellement des difficultés de trésorerie.

Les services de l'Etat et de la Région Midi Pyrénées ont été saisis dans ce sens afin, de déterminer le montant de leur participation :

- en cas de reprise d'activité par le Grand Tarbes,
- en cas de poursuite de l'activité par Crescendo.

Dans le même temps le Grand Tarbes examine également les possibilités d'accompagnement et de reprise de l'activité.

Toutefois, compte tenu du fait que l'Association ne peut dans l'immédiat poursuivre son activité sans soutien financier, il est proposé de lui attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 160 000 euros pour l'exercice 2013.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

**Article 1** : à titre exceptionnel d'attribuer une subvention d'équilibre de 160 000 euros à l'Association Crescendo pour lui permettre de continuer son activité en 2013.

**Article 2** : d'inscrire cette somme en DM n°3 du Budget Principal 2013 au compte budgétaire 6745.

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer tout document afférent cette à délibération

**Le Président du Grand Tarbes,**

**Gérard TREMEGE**